

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22N145

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.221-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code pénal notamment l'article R610-5;

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la « *FETE VOTIVE* », du samedi 13 août 2022 au lundi 15 août 2022 afin de limiter les accidents pouvant survenir durant la fête,

ARRETE

Article 1. En raison de la manifestation « Fête foraine et bal dansant », le stationnement et la circulation seront interdites:

- L'intégralité de l'allée de l'esplanade,
- L'esplanade Jean-Moulin,
- Rue des Carignans à hauteur de la rue du Merlot jusqu'à la rue Fabien Vigne
- Rue Fabien Vigne jusqu'à l'avenue de Montpellier
- Le parking de la salle des fêtes,
- Le parking du centre commercial,

Du jeudi 11 août 2022 à 18 heures au mardi 16 août 2022 12h00.

Article 2. Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté